SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
DU PLAN DE VALORAISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

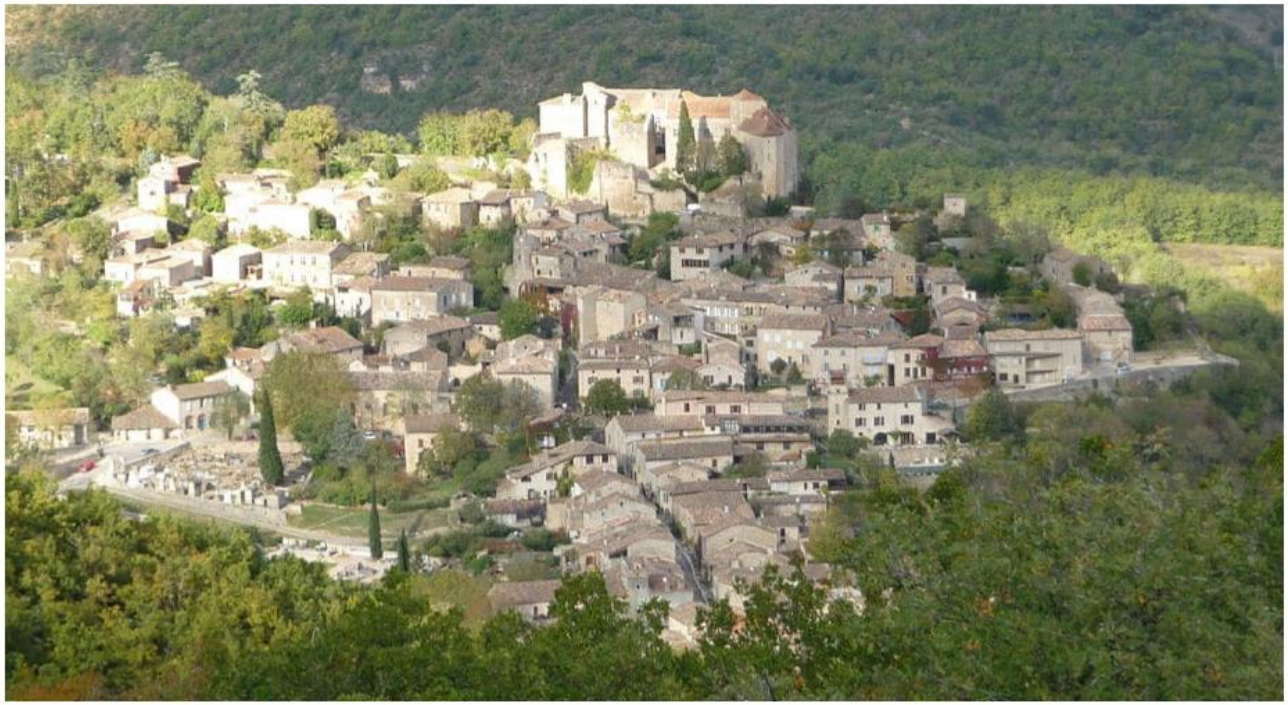
- **AARP** _ Atelier d'Architecture Rémi Papillault, (mandataire)
- **SM CERTAIN**_ Studio Maureen Certain, architecte De, Docteure en architecture
- **AN ISSOT** _ Natacha Issot, architecte De, Docteure en architecture
- **ATP** _ Jérôme Classe, atelier ATP, Paysagiste
- **CAPITAINERIE**_ Caroline Buys, Designer – Concertation

COMMISSION LOCALE du SPR
21 septembre 2026

COMMUNE DE BRUNIQUEL
4 rue de la Fraternité 82 800 Bruniquel
05.63.67.24.91

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Objet de la commande :

ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) ET DU PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)



Protéger le **patrimoine architectural**, c'est un grand cycle en quatre étapes qui permet de faire le pont entre notre passé et les générations futures. Chaque étape joue un rôle clé pour éviter qu'un bâtiment ne tombe dans l'oubli.

Inventorier : le point de départ

- **Recenser les bâtiments** : Il s'agit de lister et d'étudier les édifices remarquables.
- **Créer des bases de données** : En France, cela passe par des outils comme la Base Mérimée du Ministère de la Culture.
- **Comprendre l'histoire** : Savoir qui a construit quoi, quand et avec quelles techniques.

Conserver : l'entretien de tous les jours

- **Prévenir les dégâts** : Agir avant que les murs ne s'effondrent ou que l'humidité ne s'installe.
- **Surveiller régulièrement** : Faire de la petite maintenance pour éviter de gros travaux plus tard.
- **Protéger le site** : Classer ou inscrire les monuments pour leur offrir un cadre légal de protection.

Restaurer : redonner vie à l'ancien

- **Réparer dans les règles de l'art** : Utiliser les matériaux d'origine (pierre, bois, chaux) et les savoir-faire traditionnels.
- **Respecter l'authenticité** : Ne pas tout réinventer, mais redonner au bâtiment sa cohérence historique.
- **Faire appel aux experts** : Travailler avec des architectes du patrimoine et des artisans d'art spécialisés.

Transmettre : le partage avec les autres

- **Ouvrir au public** : Permettre aux visiteurs de découvrir ces lieux lors des Journées du Patrimoine ou de visites guidées.
- **Sensibiliser les jeunes** : Expliquer pourquoi ces pierres comptent et racontent notre histoire commune.
- **Donner un nouvel usage** : Réhabiliter un vieux château en musée, ou une ancienne usine en tiers-lieu, pour qu'il reste vivant.

Les 4 objectifs principaux des Sites Patrimoniaux Remarquables

- **Inventorier** : Recenser et identifier le patrimoine pour éviter sa perte et documenter son histoire. Créer des fiches techniques, photographier, et enregistrer dans une base de données.
- **Protéger :** en reconnaissant les valeurs patrimoniales des bâtiments intérieur et extérieur.
- **Règlementer :** en donnant un cadre légal de protection sur les bâtiments, villes, paysages, ainsi que les indications de restauration.
- **Transmettre :** transmettre dans le partage avec les autres et transmettre aux générations futures.

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

LE CADRE LÉGAL

MH : Monument Historique
Immeuble ou objet protégé au titre des monuments historiques

PDA : Périmètre Délimité des Abords
Périmètre de protection autour d'un monument historique délimité spécifiquement

PLU : Plan Local d'Urbanisme
Document qui fixe, à l'échelle d'une commune, les règles d'utilisation et de construction des sols

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Document de gestion d'un SPR ayant valeur de document d'urbanisme.

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Document de gestion d'un SPR constituant une servitude d'utilité publique

SPR : Site Patrimonial Remarquable
Périmètre de protection et de mise en valeur d'un ensemble urbain, architecture, paysager ou historique crée par le loi LCAP de 2016

LES ACTEURS

ABF : Architecte des Bâtiments de France
Architecte affecté à une UDAP qui intervient notamment dans l'instruction des travaux en espaces protégés

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
Commission qui intervient dans les procédures de classement des PVAP

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
Commission qui intervient dans les procédures de classement des PSMV

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
Service déconcentré du ministère de la Culture au niveau régional.

PETR : Pôle d'Équilibre Rural et Territorial
Structure regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale autour d'un projet territorial commun.

SRA : Service régional de l'archéologie
Service de la DRAC chargé de mettre en oeuvre la politique de l'État en matière d'archéologie

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Service territorial de la DRAC dans lequel exercent les ABF

L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

Natura2000 : Réseau européen de sites naturels protégés
Réseau visant à preserver des habitats remarquables en conciliant leur protection aux activités humaines.

PNR : Parc Naturel Régional
Territoire rural habité reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine naturel et culturel et qui met en oeuvre un projet de développement durable.

PPRN : Plan de prévention des risques naturels
Document réglementaire qui identifie les zones exposées aux risques naturels et fixe les règles pour réduire la vulnérabilité des territoires et des personnes.

PPRI : Plan de prévention du risque inondation
Document qui identifie les zones exposées aux inondations et les règles destinées à limiter leurs risques

ZNIEEF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
Espace identifié pour la richesse particulière de ses milieux naturels et de ses espèces.

LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

DP : Déclaration préalable
Procédure permettant d'autoriser certains travaux ou aménagements de faible importance sans recourir à un permis

PC : Permis de construire
Autorisation nécéssaire pour réaliser certains constructions ou certains travaux importants sur un bâtiment existant.

PD : Permis de démolir
Autorisation nécéssaire pour démolir partiellement ou totalement un bâtiment.

PA : Permis d'aménager
Autorisation d'urbanisme nécessaire pour certains projets d'aménagements (lotissements, campings etc…)

AT : Autorisation de travaux
Autorisation spécifique requise pour certains travaux en espace protégé, notamment lorsqu'ils sont soumis à l'accord de l'ABF

Site Patrimonial Remarquable

Un Site patrimonial remarquable (SPR) est un site (une ville, un village ou un quartier) dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public, au point de vue architectural, archéologique, artistique et paysager.

Ce classement s'inscrit dans une démarche d'urbanisme croisant préoccupations patrimoniales et besoins lies au fonctionnement et a l'évolution des ensembles urbains (accès aux commerces, livraison, circulation et stationnement, transports en commun…).
Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui réglemente le SPR. Il se substitue au Plan Local d'Urbanisme sur la partie couverte par le Site Patrimonial Remarquable.

Il fixe les règles d'urbanisme et comporte des dispositions spécifiques établies après la réalisation d'un inventaire précis. Il établi un règlement adapté et cohérent, pour les espaces bâtis et non-bâtis existants, ainsi que pour les nouvelles constructions.
Il énonce, immeuble par immeuble, des prescriptions sur les extérieurs (façades, cours, jardins…) et les intérieurs (cages d'escalier, boiseries, charpentes anciennes…), aussi bien dans les parties communes que dans les parties privatives.

Qu’est-ce qu’un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Objectifs

Un projet de composition urbaine intégrant la permanence du récit historique et patrimonial pour protéger un patrimoine singulier, valoriser les éléments structurants de paysage, préserver

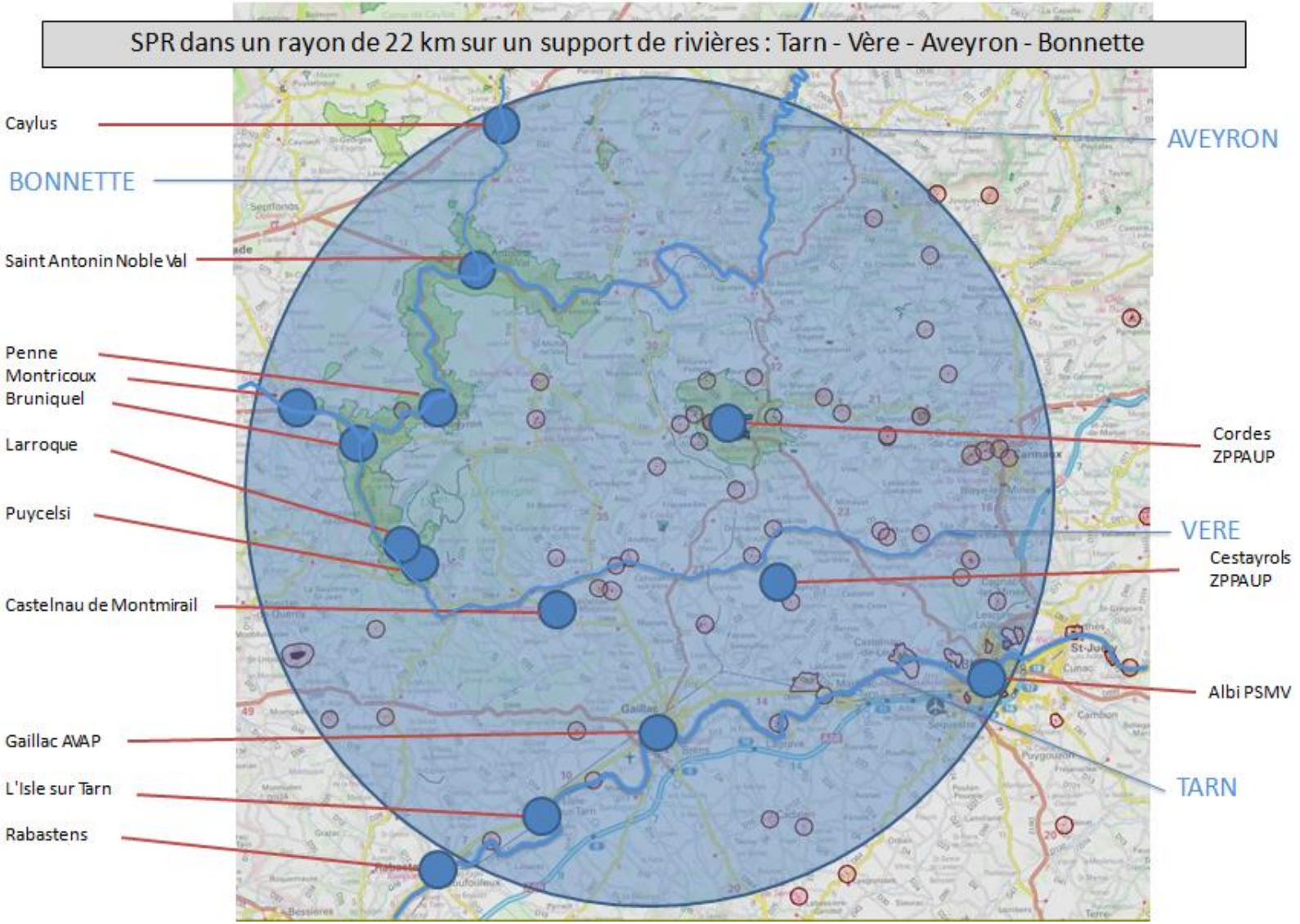
les vues sur le patrimoine et le vélum, anticiper la mutation des grands îlots.

Un projet social et résidentiel pour prévenir et traiter le mal logement, diversifier les produits résidentiels pour préserver/ développer la mixité de peuplement, accompagner la qualité des logements entre préservation du patrimoine et cadre de vie.

Un projet d’économie urbaine renouvelée pour qualifier et pérenniser des polarités et linéaires commerciaux, permettre l’adaptation des locaux d’activités et artisanales de proximité.

Un projet d’aménagement des espaces libres pour préserver les continuités écologiques en s’appuyant sur la trame végétale, promouvoir un espace public apaisé et désencombré, réduire l’imperméabilisation des sols, préserver / reconquérir les cœurs d’îlots végétalisés.

- **Sur 34 875 communes en France :**
- On compte 1146 Site Patrimonial Remarquable dont 147 en Occitanie
- 113 Plan de Sauvegarde et de mise en valeur sur la France
- Dont 20 en Occitanie, 3 dans le Tarn et Garonne : Montauban - Bruniquel – Montricoux
- La Commission Nationale Patrimoine et Architecture ne donne que très rarement le titre de PSMV



Composition du dossier de SPR

Documents non opposables aux tiers :

- rapport de présentation
- fiche immeuble

Documents opposables aux tiers :

Plan réglementaire avec une légende nationale applicable à tous les PSMV de France.

- règlement et ses annexes
- annexes au dossier

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Gouvernance

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Le PSMV est un document d'urbanisme élaboré sous maîtrise d'ouvrage de l'État en étroite collaboration avec les mairies et les Architectes des Bâtiments de France.

La CLSPR est une instance consultative obligatoire.

Elle comprend :
- des membres de droit : le président de la commission (Maire) ; le préfet ; le directeur régional des affaires culturelles ; l'architecte des Bâtiments de France ;
– un tiers de représentants désignés par la municipalité
– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
– un tiers de personnalités qualifiées.

La CLSPR assure le suivi de la mise en œuvre du PMSV après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PSMV.

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PSMV, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Autorisation dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Sont soumis à permis de construire à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :
Les travaux exécutés à l'intérieur des immeubles ou parties d'immeubles visés au III de l'article L.313-1 du code de l'Urbanisme.
« III.-Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou des parties intérieures ou extérieures d'immeubles :
1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;
2° Dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. »

Sont soumis à déclaration préalable :
Tous les travaux qui ont pour objet ou pour effet de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration des immeubles protégés par un PSMV.

Permis d'aménager :
Pour toute création ou modification d'une voie.

Bien préparer son dossier de demande d'autorisation
•les plans, coupes, et façades de l'état des lieux avec reportage photographique ;
• les plans, coupes, et façades de l'état projeté ;
• la description des travaux avec une notice descriptive avec les matériaux et les modalités d'exécution ;
• un carnet de détail pour précision de mise en œuvre ;
• si le projet comporte des démolitions un plan faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chaque partie de bâtiment est demandé.

LA LÉGENDE DE PSMV

Limite du PSMV

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité.
Il s'agit de la protection la plus forte.

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

Élément intérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour une protection partielle des intérieurs. Elle engendre l'application d'un régime d'autorisation spécifique.
Les éléments intérieurs protégés et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
Ar : Armoire
B : Boiseries
C : Cheminée
Ca : Cave
D : Décor
E : Escalier
Ep : Élément pierre (marche, linteaux etc.)
Ev : Évier
F : Ferronnerie
Fo : Four
G : Gypserie
L : Latrines
N : Niche
O : Organisation, distribution, agencement, cloisonnement
Pm : Pilier médiéval
P : Plafond
R : Mur de refend
S : Sol
T : Charpente de toit
V : Pièce voutée

Élément extérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour des éléments extérieurs ponctuels protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur. Les éléments extérieurs protégées et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
D : Décor
En : Encorbellement
Ed : Enduit
E : Escalier extérieur
F : Ferronnerie
Fo : Fontaine
Id : Inscription date
M : Mobilier (Évier, latrine, cheminée)
Pb : Pan de bois
Pi : Pigeonnier
Po : Pontet
Pu : Puits
V : Venelle/Androne
Vi : Vitrail

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
Ce symbole s'applique aux linéaires urbains ayant une valeur d'ensemble à préserver ou à restaurer.

Séquence naturelle
Ce symbole souligne les caractéristiques paysagères du territoire à protéger et mettre en valeur (front rocheux, falaise etc…)

Espace boisé classé
Les espaces boisés classés relèvent du code de l'urbanisme (art L.113-1 et suivants). Il s'agit d'une protection très forte des espaces non bâtis.

Espace libre à dominante végétale
Ce symbole s'applique aux parcs et jardins protégées par le PSMV

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
Ce symbole désigne les alignements végétaux dont l'intérêt réside dans la composition d'ensemble

Arbre remarquable
Un arbre remarquable ne doit pas être abattu sauf dans des cas de force majeure et doit en principe être remplacé par un sujet équivalent.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
Ce symbole désigne des espaces non bâtis et inconstructibles, protégés en tant qu'espaces libres.

Cour d'eau, réseau hydrauliques, étendue aquatique

Point d'eau ou source
Ce symbole désigne un point d'eau sans architecture remarquable

Passage d'eau souterrain

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
Ce symbole désigne les immeubles bâtis non protégés au titre du PSMV

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Disposition prévue à l'article L.313-1, III du code de l'urbanisme. Ce symbole signifie qu'à l'occasion d'un projet de transformation (porté par la commune, la collectivité, un propriétaire, un promoteur, un aménageur etc.) les bâtiments identifiés peuvent-être contraints d'appliquer les modifications prévues par le PSMV. La modification est spécifiée sur le document graphique et précisée dans les pièces écrites.

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Disposition prévue à l'article L.313-1, III du code de l'urbanisme. L'aplat jaune est généralement précisé par des conditions de réaménagement.

Espace vert à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PSMV. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PSMV. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Emplacements réservés
Les emplacements réservés relèvent du code de l'urbanisme (art L.151-41). Il s'agit de zones identifiées pour prévoir à l'avance la réalisation de projets d'intérêts généraux (espaces publics, équipements, voirie etc.)

Limite imposée d'implantation de construction
Ce symbole impose une implantation sur la ligne et est généralement utilisé sur rue pour retrouver ou maintenir un alignement des façades.

Limite maximale d'implantation de construction
Ce symbole donne une limite d'implantation à ne pas dépasser là où un alignement des façades n'est pas obligatoire.

Hauteur imposée de façade
Ce symbole impose une hauteur de construction afin de retrouver et protéger un épannelage urbain.

Hauteur maximale de façade
Ce symbole donne une limite de hauteur de construction à ne pas dépasser.

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
Ce symbole signale les chemins destinés aux déplacements à pied à conserver ou à aménager.

Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
Ce symbole permet de protéger un point de vue spécifique (paysage, monument spécifique, séquence urbaine etc.) dans les zones où l'édification de constructions nouvelles est possible.

PSMV ANGERS


Ayrault
Place Hérault
Commerce
Rue du Commerce
Imp. de la Congrégation
Boisnet
Cornet
Place Léon Jouhaux
Rue Léon Jouhaux
Sainte-Hélène
Place Louis Imbach
rdc

LA LÉGENDE DE PVAP

Limite du PVAP

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

Élément extérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour des éléments extérieurs ponctuels protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur. Les éléments extérieurs protégées et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
D : Décor
En : Encorbellement
Ed : Enduit
E : Escalier extérieur
F : Ferronnerie
Fo : Fontaine
Id : Inscription date
M : Mobilier (Évier, latrine, cheminée)
Pb : Pan de bois
Pi : Pigeonnier
Po : Pontet
Pu : Puits
V : Venelle/Androne
Vi : Vitrail

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
Ce symbole s'applique aux linéaires urbains ayant une valeur d'ensemble à préserver ou à restaurer.

Séquence naturelle
Ce symbole souligne les caractéristiques paysagères du territoire à protéger et mettre en valeur (front rocheux, falaise etc…)

Espace boisé classé
Les espaces boisés classés relèvent du code de l'urbanisme (art L.113-1 et suivants). Il s'agit d'une protection très forte des espaces non bâtis.

Espace libre à dominante végétale
Ce symbole s'applique aux parcs et jardins protégées par le PVAP

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
Ce symbole désigne les alignements végétaux dont l'intérêt réside dans la composition d'ensemble

Arbre remarquable
Un arbre remarquable ne doit pas être abattu sauf dans des cas de force majeure et doit en principe être remplacé par un sujet équivalent.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
Ce symbole désigne des espaces non bâtis et inconstructibles, protégés en tant qu'espaces libres.

Cour d'eau, réseau hydrauliques, étendue aquatique

Point d'eau ou source
Ce symbole désigne un point d'eau sans architecture remarquable

Passage d'eau souterrain

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
Ce symbole désigne les immeubles bâtis non protégés au titre du PVAP

Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
Cette requalification doit permettre la mise en valeur du patrimoine bâti ou des espaces naturels ou urbains. Elle peut notamment porter sur des démolitions, écrêtements ou surélévations.

Espace vert à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PVAP. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PVAP. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Emplacements réservés
Les emplacements réservés relèvent du code de l'urbanisme (art L.151-41). Il s'agit de zones identifiées pour prévoir à l'avance la réalisation de projets d'intérêts généraux (espaces publics, équipements, voirie etc.)

Limite imposée d'implantation de construction
Ce symbole impose une implantation sur la ligne et est généralement utilisé sur rue pour retrouver ou maintenir un alignement des façades.

Limite maximale d'implantation de construction
Ce symbole donne une limite d'implantation à ne pas dépasser là où un alignement des façades n'est pas obligatoire.

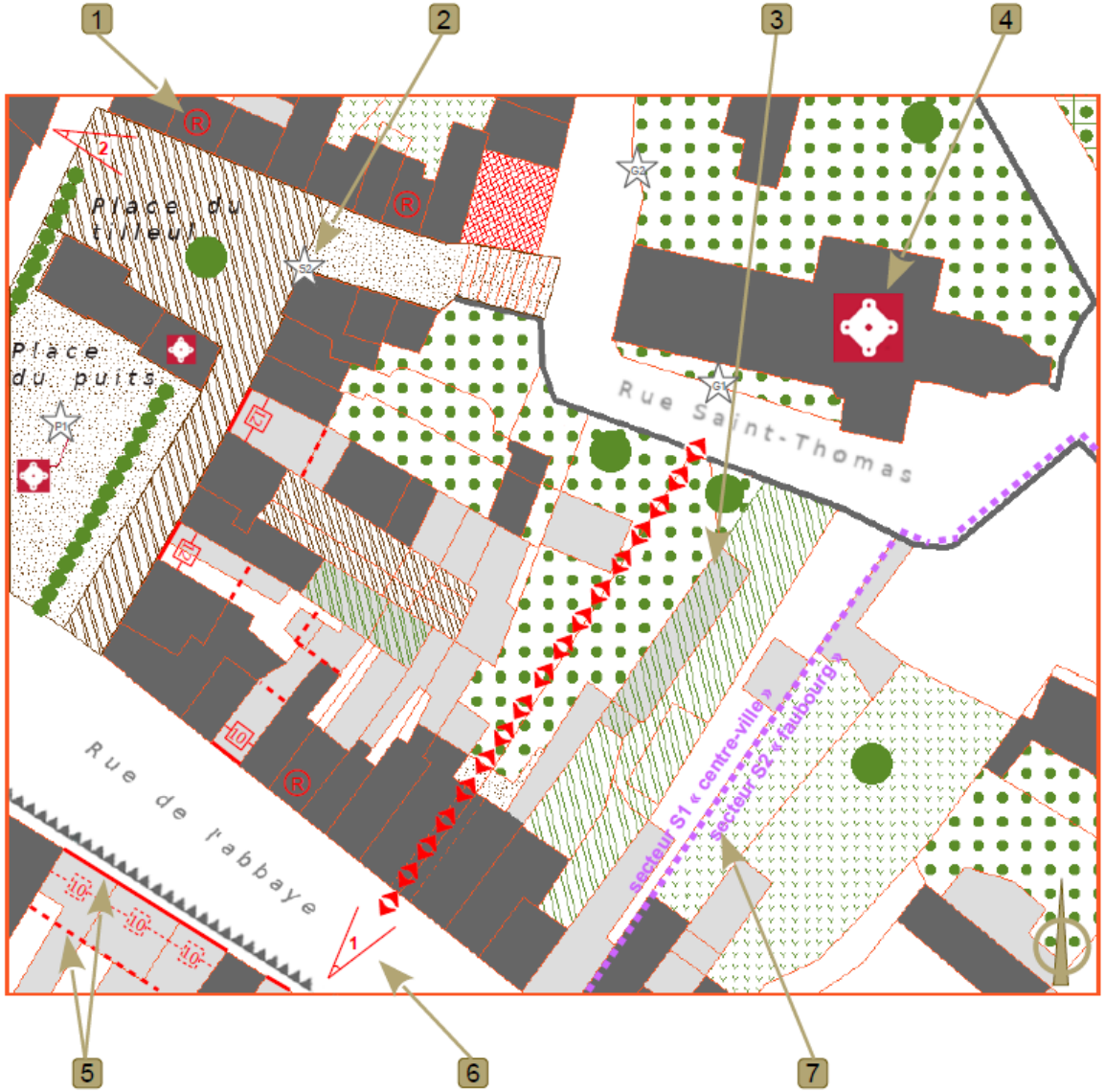
Hauteur imposée de façade
Ce symbole impose une hauteur de construction afin de retrouver et protéger un épannelage urbain.

Hauteur maximale de façade
Ce symbole donne une limite de hauteur de construction à ne pas dépasser.

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
Ce symbole signale les chemins destinés aux déplacements à pied à conserver ou à aménager.

Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
Ce symbole permet de protéger un point de vue spécifique (paysage, monument spécifique, séquence urbaine etc.) dans les zones où l'édification de constructions nouvelles est possible.

LA LÉGENDE DES PLANS DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



1- Les requalifications pouvant être imposées sont précisées et listées dans les pièces écrites du règlement ou dans le document graphique (écrêtements, surélévations, démolitions éventuelles…)

2- Les éléments extérieurs protégés sont dotés d'indices qui renvoient à une liste précise intégrée dans le règlement.

3- Les espaces verts à créer ou à requalifier peuvent être utilisés pour favoriser la réalisation de toitures végétalisées (superposition des hachures à l'aplat gris).

4- Les monuments historiques sont indiqués par le logo, à titre informatif. Ils sont généralement protégés au titre du PVAP.

5- La combinaison des limites d'implantation, imposée ou maximale, permet de délimiter une emprise au sol en cas de construction ou de reconstruction d'immeubles.

6- Les points de vue à préserver peuvent être dotés d'un indice qui renvoie à une liste intégrée au règlement.

7- Le nom du sous-secteur figure à l'intérieur de son périmètre (en filigrane ou sur la limite).

Légende des espaces bâtis

Immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

Immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Élément intérieur particulier

A

Les symboles relatifs aux éléments intérieurs particuliers sont utilisés pour une protection partielle des intérieurs. Pour des raisons de sécurité juridique, les éléments intérieurs protégés doivent être clairement identifiables dans le PSMV. Ce symbole vient généralement se superposer à l'aplat gris foncé. Il ne peut se superposer à l'aplat noir.

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

M

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées[11]

Légende des espaces non bâtis

 Espace boisé classé

 Parc ou jardin de pleine terre

 Espace libre à dominante végétale

Élément extérieur particulier



Ces éléments extérieurs ponctuels sont des éléments bâtis protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur.

 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

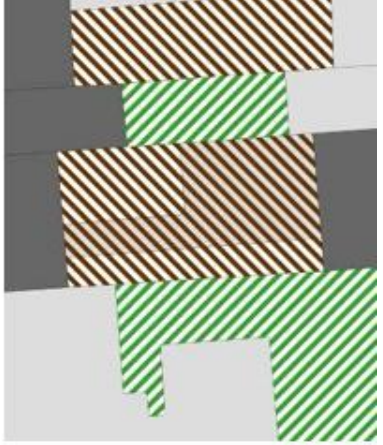
 Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)

 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, etc.)

 Espace vert à créer ou à requalifier[12]

 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier[13]

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction A l'échelle urbaine

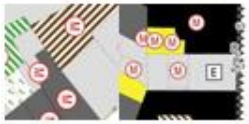


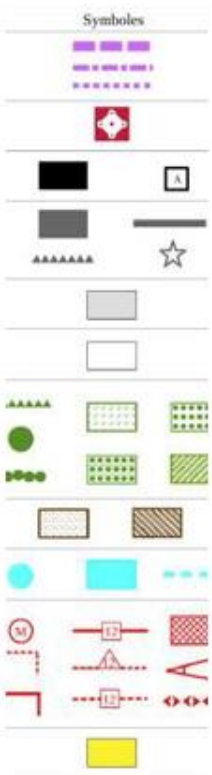
Légendes :

Les hauteurs

Le maintien du velum est également réglementé au titre du PSMV par les légendes « hauteur imposée de façade, hauteur maximale de façade et hauteur maximale de faîtage ».

Ces légendes concernent les constructions neuves et les modifications des constructions existantes, elles sont utilisées pour définir une hauteur maximale, une hauteur imposée pour des cas particuliers.





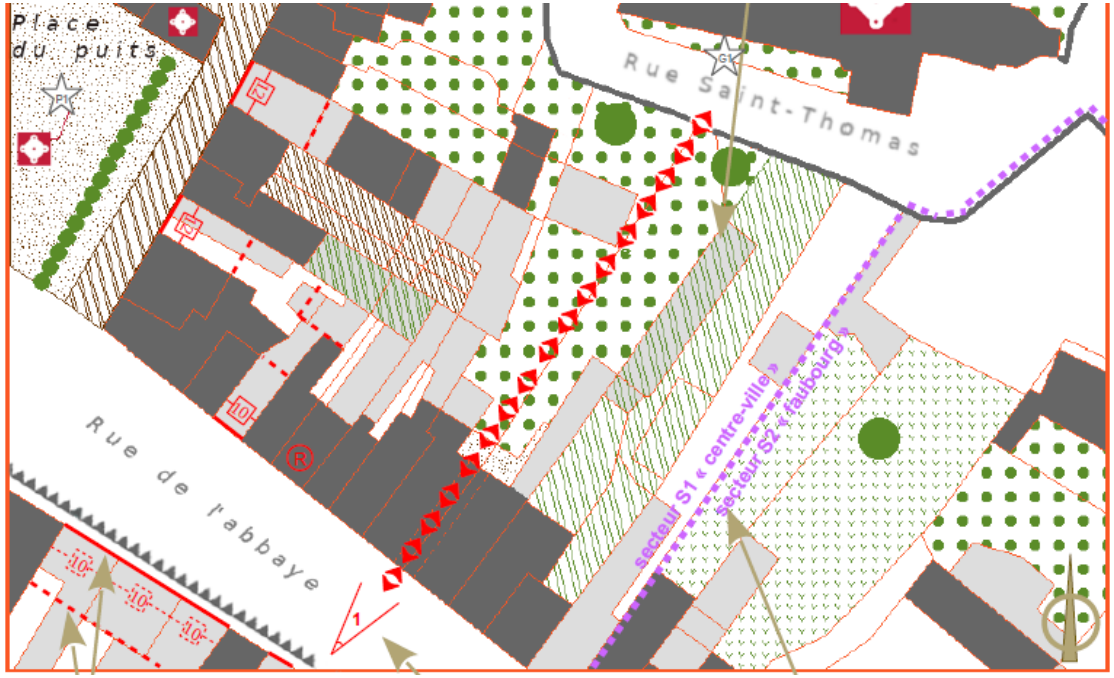
légende du document graphique

Les hauteurs

12 Hauteur imposée de façade

12 Hauteur maximale de façade

12 Hauteur maximale de faîtage ou de construction



L'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

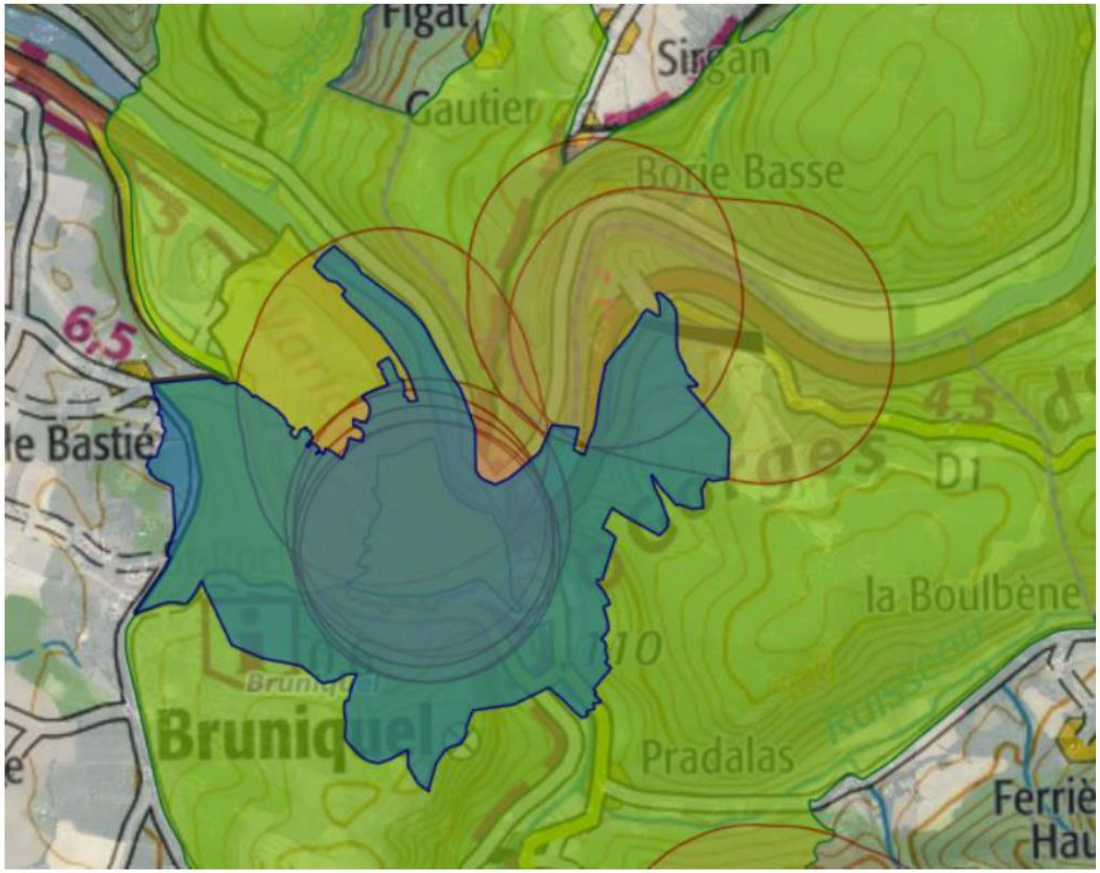
SPR Bruniquel

Par arrêté ministériel du 16 Mars 2023 et publié au journal officiel du 25 mars 2023, la commune de Bruniquel a été dotée d'un site patrimonial remarquable (SPR).

Extrait L. 631-1 du code du patrimoine : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Ce SPR sera accompagné de deux documents de gestion dont les emprises sont indiquées en annexe : un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour le centre historique compris dans l'enceinte des anciens remparts de la ville et son premier faubourg « Barri d'Albi », et un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le reste.

- L'élaboration du document est prise en charge financièrement à 90% par la DRAC



Extrait cartographique du site atlasdespatrimoines.culture.fr montrant le SPR de Bruniquel et les périmètres de 500 m autour des MH

Le plan ci-dessus représente l'ensemble des rayons de 500 mètres autour des Monuments Historiques* situés à l'intérieur du Secteur patrimonial remarquable (SPR). Ils devront faire l'objet d'un projet de périmètre délimité des abords (PDA).

*Monuments historiques :
Château de Bruniquel, Classement par liste de 1840.
Eglise Saint-Maffre, Classement par arrêté du 09/09/1933.
Maison Belaygue, Inscription par arrêté du 24/04/1952.
Maison dite Le Parlement, Inscrit par arrêté du 16/07/1984.
Maison dite des Comtes de Payrols, Inscription par arrêté du 11/07/1986.
Maison aux anneaux de fer, Inscription par arrêté du 01/10/1990.
Forges de Caussanus, Inscription par arrêté du 17/06/1991.
Site archéologique de la grotte de Mayrière Supérieure, Inscription par arrêté du 09/02/1993.
Site archéologique des abris sous roche du château de Bruniquel, Inscription par arrêté du 20/03/1996.
Site archéologique de la grotte de Bruniquel, Inscription par arrêté du 04/03/2019.
Sites inscrits sur le centre bourg
Village de Bruniquel et ses abords, Arrêté du 9 décembre 1942
Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère, Arrêté du 19 février 1985
Note : l'ensemble de ces monuments sont localisés dans le périmètre du PSMV

SPR Bruniquel en chiffres

Surface total du SPR : 226 hectares

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur PSMV

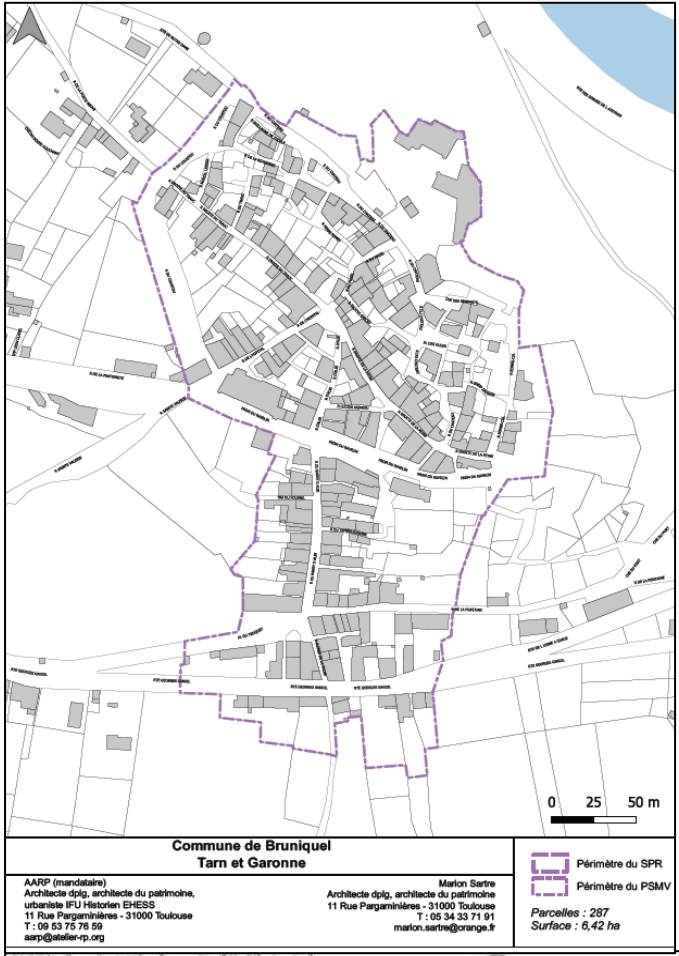
Le PSMV permettra de disposer d'une base règlementaire adaptée pour atteindre les objectifs du SPR : préserver et valoriser le patrimoine bâti et urbain du centre ancien.

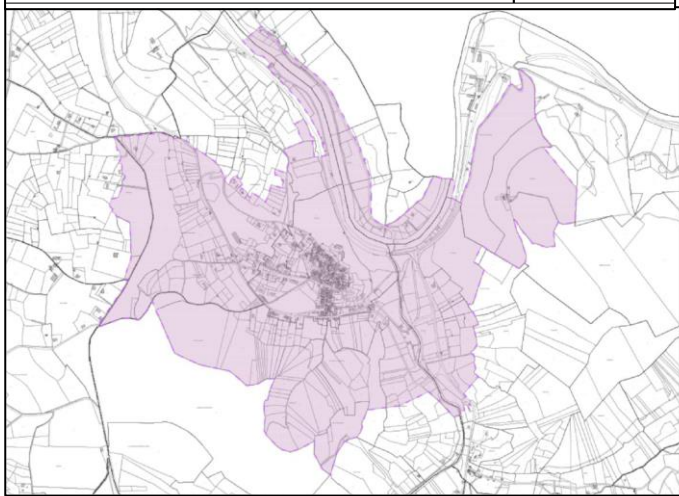
Le PSMV représente environ **6,4 hectares**
comprenant **144 parcelles, 125 logements**
Sur le nombre de parcelles du PSMV, la répartition est la suivante :
Parcelle comprenant un immeuble bâti : 125 soit 87 %
Parcelles non bâties : 47

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

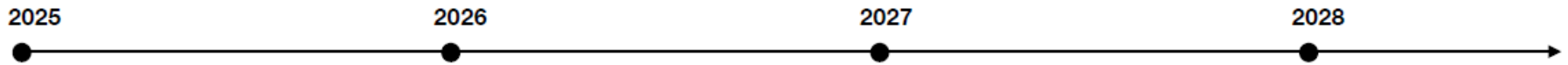
Les espaces concernées par un projet de PVAP représentent **219.6 hectares**
comprenant environ **425 parcelles.**
Sur le nombre de parcelles du PVAP, la répartition est la suivante :
Parcelle comprenant un immeuble bâti : 15% (64 parcelles)
Parcelle non bâtie : 75% en numéraire.

Les parcelles comprenant un immeuble bâti possèdent également pour la grande majorité un jardin arrière.





CALENDRIER DE LA DÉMARCHE



1 CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

- Recueil de la documentation existante
- Rencontre avec les acteurs locaux
- Visites des immeubles
- Analyse du patrimoine, de l'architecture et du paysage

Echanges avec les habitants et les acteurs locaux
Mise en place du COTECH, COPIL et CLSPR

2 DÉFINIR LES ORIENTATIONS

- Analyse des enjeux pour le territoire
- Définition des orientations
- Premières propositions

Présentations et échanges dans les instances : CLSPR, COTECH, COPIL

3 CONSTRUIRE LES DOCUMENTS

- Élaboration des plans de PSMV et de PVAP
- Rédaction du règlement
- Ajustements et validation au fil de l'avancement

Suivi et échanges dans les instances : COTECH, COPIL

4 EXAMINER LE PROJET

- Présentation du projet aux instances nationales et régionales
- Prise en compte des avis et ajustements

Examen par les instances: CNPA et CRPA

5 CONSULTER LE PUBLIC

- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique (dossier mis à disposition de tous et chacun peut donner son avis)
- Réunion publique

Moment clé pour vous informer et partager vos observations

6 APPROUVER ET METTRE EN OEUVRE

- Prise en compte des observations
- Finalisation des dossiers
- Approbation du PSMV et du PVAP
- Mise à disposition des documents
- Formation des acteurs pour la mise en oeuvre

LES INSTANCES : qui fait quoi ?

COTECH
Comité technique

- Réunit les mairies, les techniciens, les experts et le bureau d'étude.
- Il examine les propositions et apporte des éléments d'expertise

COPIL
Comité de pilotage

- Réunit les principaux responsables et partenaires.
- Il suit la démarche et valide les grandes orientations avant leur poursuite

CLSPR
Commission locale de site patrimonial remarquable

- Réunit des habitants volontaires, des représentants de l'état, du patrimoine, des associations et des personnes qualifiées.
- Elle suit la démarche, conseille et donne un avis sur les projets de PSMV et de PVAP

CNPA
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

- Instance nationale du ministère de la Culture
- Elle examine et rend un avis sur le projet de PSMV

CRPA
Commission régionale du patrimoine et de l'architecture

- Instance régionale, placée auprès du préfet de région
- Elle examine et rend un avis sur le projet de PVAP

PPA
Personnes publiques associées

- Institutions consultées officiellement sur le projet État, région, département, communauté de commune, organismes consulaires etc.)

Intégrer la dimension du **patrimoine immatériel** avec l'idée d'accompagner un enregistrement des mémoires habitantes autour de la vie au village



1 GÉNÉRALITÉS

	Ilot :		Parcelle :		ID Fiche :	
	Adresse :					
	Nom du bâti :					
	Date de visite :					
	Visite totale	Visite partielle	Façades uniquement			
	Visite avec propriétaire	Visite avec locataire	Autre :			
	Datation :					
Photographie globale Cadastre	Typologie :					
	Note descriptive historique :					
	Statut particulier :					
	Date de réalisation de la fiche :					
Plan Napoléonien 1835						

2 ATTRIBUTION RÉGLEMENTAIRE AU DOCUMENT GRAPHIQUE

Extrait du règlement graphique du PSMV :	**Légende :** **Immeuble ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur :** **Immeubles non protégés :** **Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction :**

Application de l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme :

3 VALEUR PATRIMONIALE

Extérieur	Faible	Modérée	Fort	Remarquable
Intérieur	Faible	Modérée	Fort	Remarquable

4 MODES D'OCCUPATION

Destination et occupation :	Résidence principale	Résidence secondaire	Location longue durée	Location courte durée
	Commerce	Dépendance	Garage	Autre :
État sanitaire :	Bon	Satisfaisant	Moyen	Mauvais
Vacance :	Oui	Non	Précisions :	

5 INVENTAIRE	**6 ARTICLE L313-1 DU CU**
ARCHITECTURE	
A. FAÇADES ET TOITURES (Matériaux et mise en oeuvre)	
Matériaux :	
Couverture :	
B. ÉLÉMENTS INTÉRIEURS PARTICULIERS	
Repérage intérieur :	
ARCHÉOLOGIE :	
AUTRES INVENTAIRES :	

7A PRISES DE VUES EXTÉRIEURES

Façades :

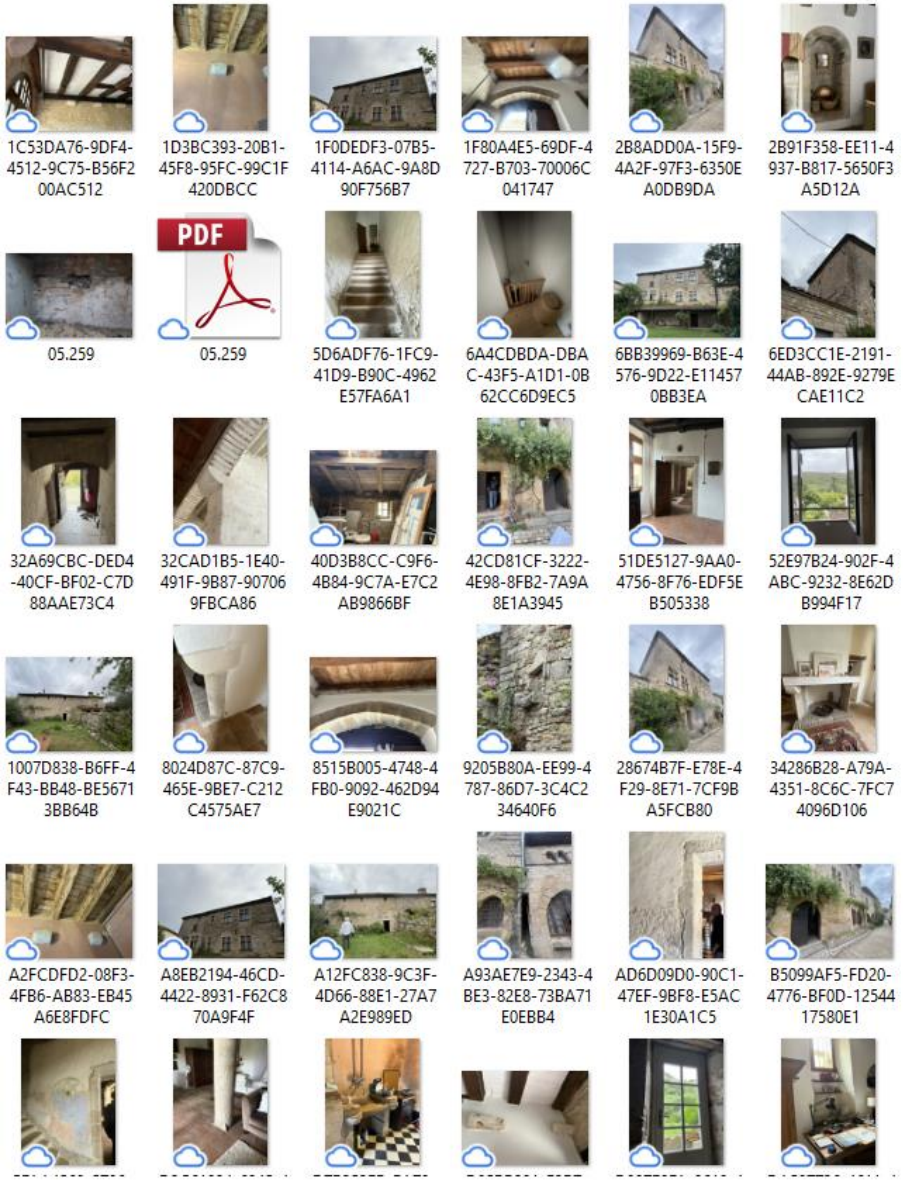
Éléments extérieurs particuliers à conserver :

Éléments extérieurs à modifier :

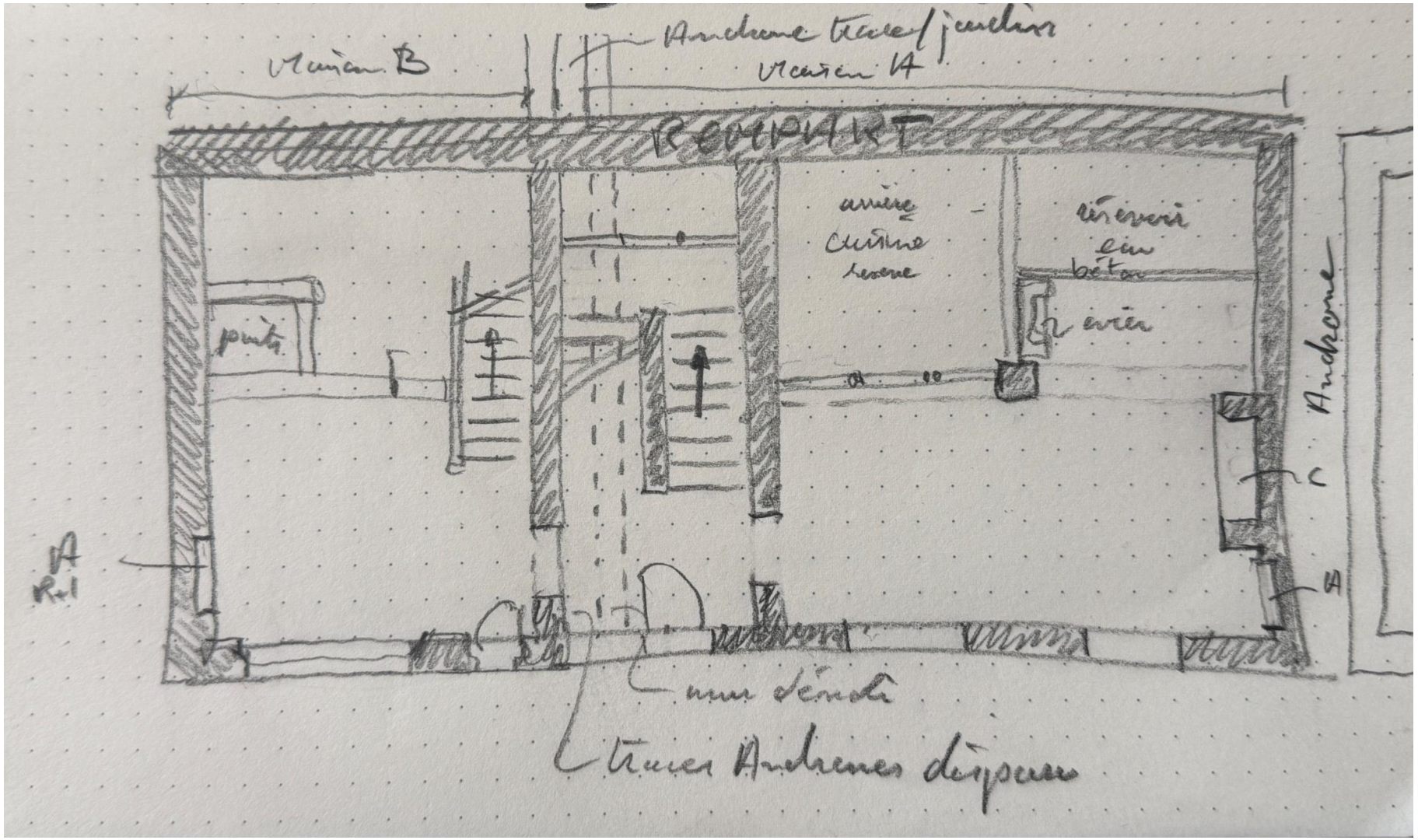
7B PRISES DE VUES INTÉRIEURES

Éléments intérieurs particuliers à conserver :

Relevé photographique



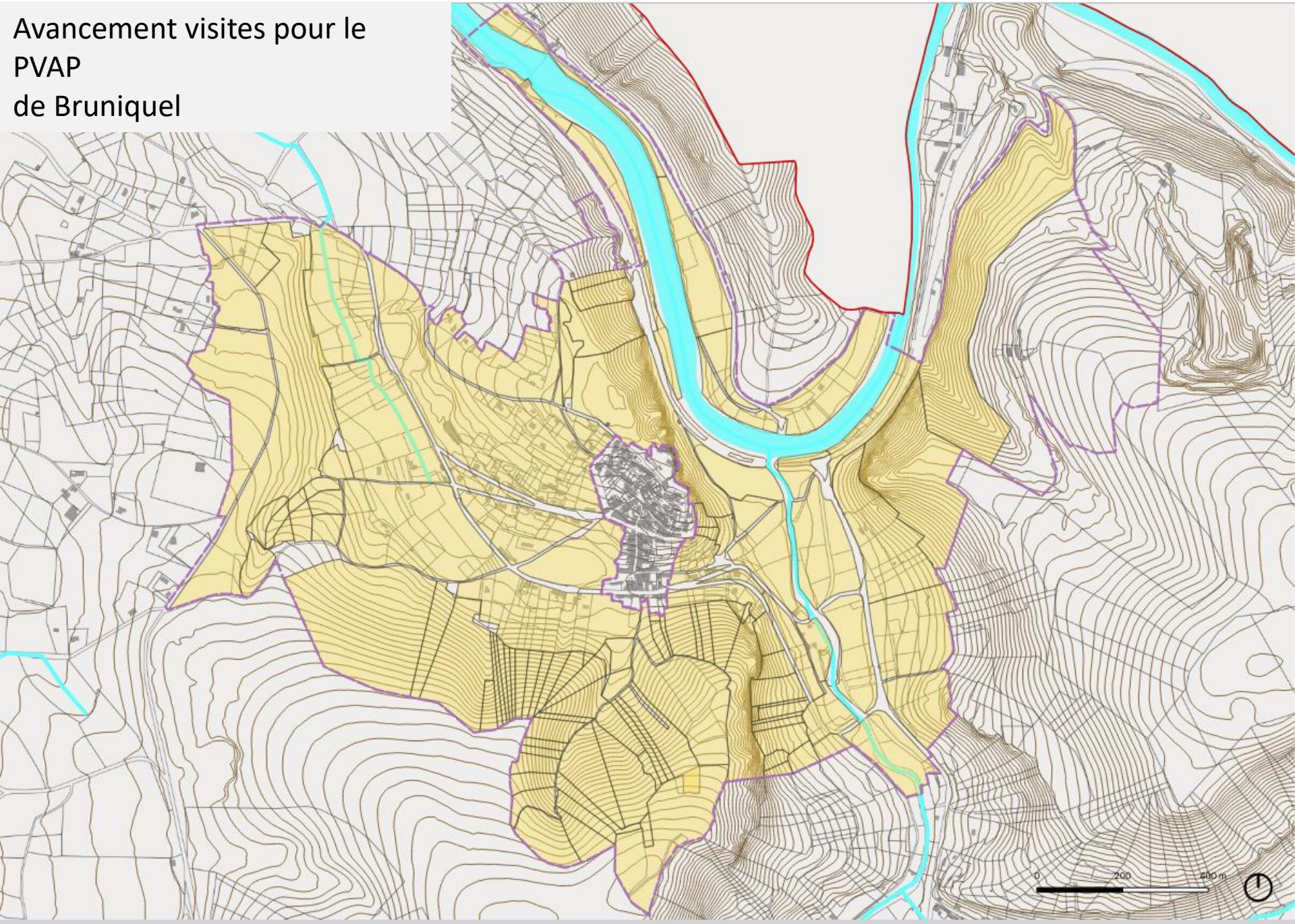
Croquis de position des éléments patrimoniaux



Avancement visites et du document graphique pour le PSMV de Bruniquel



Avancement visites pour le
PVAP
de Bruniquel



Enjeux Bruniquel
échelle architecturale

L’architecture civile à pans de bois de la période médiévale et ses modifications à l’âge classique.

L'architecture à pan de bois

Les maisons à colombage sont aujourd'hui peu nombreuses dans le village et ont toutes été modifiées durant les XVIIIe et XIXe siècles. Il est donc difficile de dégager précisément les caractéristiques architecturales des élévations sur rues. Les constructions conservées ont toutes un rez-de-chaussée bâti en maçonnerie de moellons calcaire et un ou deux étages à pan de bois. Le mur à ossature bois est toujours en encorbellement, simple ou double, Dans tous les cas, le surplomb est peu important, une quarantaine de centimètres pour le premier étage et une vingtaine pour le second.

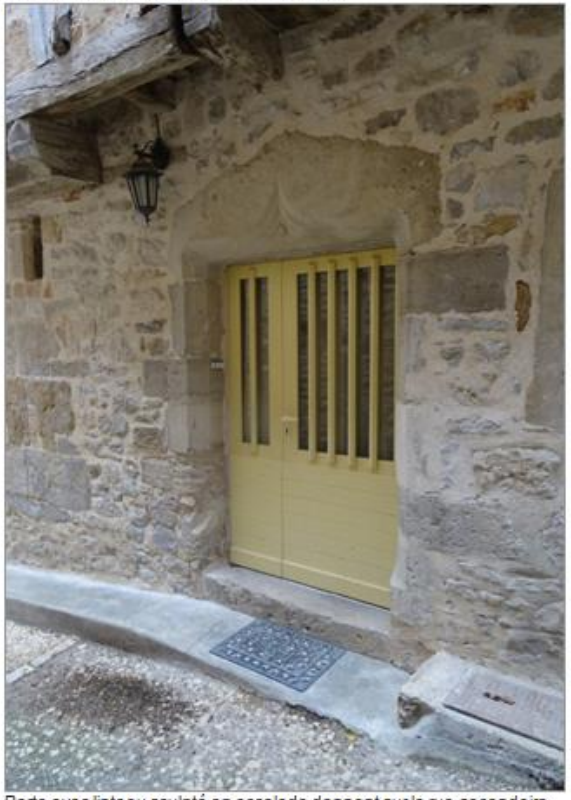
Les exemples des maisons rue d'Albi et rue Droite présentés ci-dessus (parcelles 163 et 200) laissent supposer que dans certains cas la structure maçonnée pouvait se développer sur deux niveaux, le colombage étant alors limité au dernier étage.

Maison rue d'Alby (parcelle 184) :
Le rdc, bâti en maçonnerie de moellons, s'ouvre sur la rue principale par une baie de boutique probablement remaniée. Sur la rue secondaire se trouve une porte avec linteau en accolade qui devait donner accès à l'habitation située aux étages. Le pan de bois est en encorbellement sur les deux rues. Sur la façade principale il était à l'origine double comme cela est visible sur la carte postale ancienne. Le colombage du premier étage, qui semble en place, est divisée en trois travées. Au centre devait se trouver la croisée et de part et d'autre une croix de Saint-André - celle de droite est conservée. Le hourdis est constitué d'une maçonnerie de blocs de tuf de petites dimensions.





Vue ancienne et état actuel : on peut voir que, sur la rue d'Alby, l'encorbellement du second étage a été supprimé.
© Mieusement Médéric (1840-1905), Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.



Porte avec linteau sculpté en accolade donnant sur la rue secondaire.

L'architecture civile maçonnée sur les extensions des XVIIIe et XIXe siècles





Les maisons des XVIIIe et XIXe siècles, constituent un ensemble bâti homogène tant dans le mode de bâtir que de la régularité de composition des façades. La seule variation concerne la forme et le décor architectural des ouvertures. Les nombreux linteaux datés permettent de comprendre l'évolution des baies et de leur décor.

Jusque dans les années 1780, les portes et fenêtres reçoivent un couvrement en arc segmentaire. Les ouvertures sont réalisées en brique de terre cuite ou en pierre de taille. Seules les portes des maisons bourgeoises reçoivent une ornementation qui demeure sobre. Le plus souvent, l'ouverture est encadrée de pilastres supportant une corniche. Les fenêtres ont un encadrement affleurant, plus rarement en relief. Seul l'appui saillant reçoit une mouluration

Ci-dessus, maison rue Droite (parcelle 159) - 1743
Ci-dessous, maison rue du Château (parcelle 1170) - 1764
En bas à droite, détail des deux portes









La préservation des dispositifs anciens pierre ou bois : poteau central, évier, armoire, niche, cheminée, escalier,…



Cheminée de rdc à platebande à crossettes et hotte droite, Maison Souris Xve revu Xixe



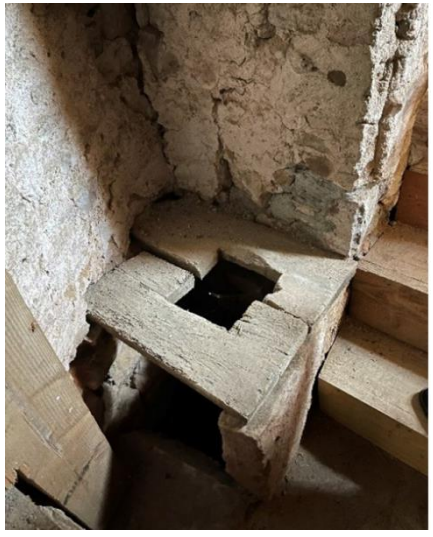
Armoire murale Maison Du Tartre.



Poteau central de la Maison aux Anneaux.



Maison Souris : Armoire murale pierre sous cintre pierre avec feuillure et rainures pour étagères Xve



Latrine, Maison Elia.

Intégrer les dispositifs d’améliorations thermiques dans le respect du patrimoine

Les dispositifs d’amélioration thermique (isolation, menuiseries spécifiques, occultations, etc.) participent au confort d’été et d’hiver et à la performance énergétique des édifices. Leur mise en œuvre doit toutefois tenir compte des caractéristiques architecturales, constructives et patrimoniales du bâti afin de préserver son fonctionnement et sa valeur patrimoniale.

Sont présentés ici des exemples de dispositifs adaptés au centre-bourg de Bruniquel.












Réglementer l’apparition des éléments techniques en façade

L’ajout d’équipements techniques et de confort (antennes, paraboles, câbles électriques, internet etc..) tout en étant souvent pleinement justifié doit faire l’objet d’une attention particulière car il peut entrainer l’altération de la lecture de l’espace public, de l’ensemble urbain patrimoniale ou de l’architecture.







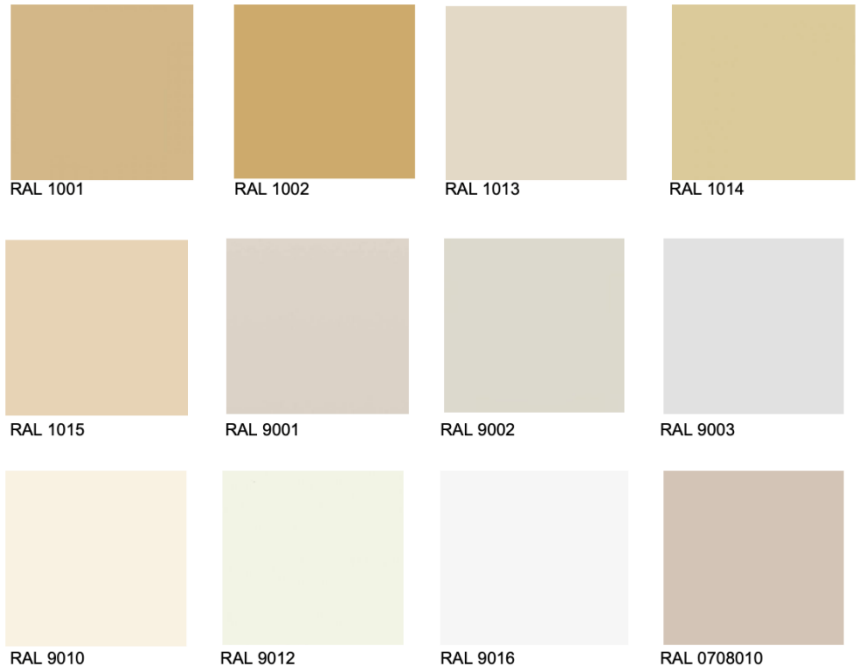


Proposer une palette de matériaux et couleurs pour les enduits

Les matériaux de façades constituent la dominante de matérialité extérieure d'un édifice (moellons de pierres, pierre de taille, pan de bois, torchis, brique, etc.) Sont présentés ici les matériaux de façades dominants et participants aux valeurs architecturale et patrimoniale du centre-bourg de Bruniquel.

La palette « couleurs principales » de façades constitue la dominante chromatique d'un édifice (pierres, pan de bois et remplissage, enduits, badigeons, eau-forte, patine, décors moulurés etc..). Elle rassemble l'ensemble des couleurs qui participent aux valeurs architecturale, patrimoniale et urbaine du centre-bourg de Bruniquel. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes.



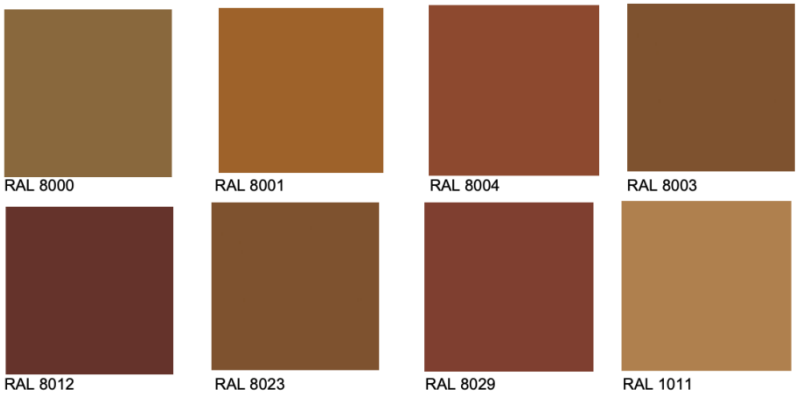


Proposer une palette de matériaux et couleurs pour les toitures

Les matériaux de toitures constituent la part secondaire de matérialité extérieure d'un édifice (tuiles canal, tuiles plates, tuiles romanes etc.). Sont présentés ici les matériaux de toitures dominants et participants aux valeurs architecturale et patrimoniale du centre-bourg de Bruniquel.

La palette « couleurs secondaires » constitue la dominante chromatique des toitures vues depuis l'espace public ou le ciel. Elle rassemble l'ensemble des couleurs de couvertures qui participent aux valeurs architecturale, patrimoniale et urbaine du centre-bourg de Bruniquel. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes.





Proposer une palette de matériaux et couleurs pour les menuiseries

Les éléments de détails constituent des composantes essentielles de l'architecture des édifices (portes, menuiseries, contrevents, ferronneries, etc.). Sont présentés ici les matériaux et dispositions de ces éléments, participant à la valeur patrimoniale et à l'identité du centre-bourg de Bruniquel.



La palette « couleurs ponctuelles » regroupe les couleurs des éléments de détails des façades (portes, fenêtres, contrevents, ferronneries, lambrequins, portillons etc..) qui viennent ponctuer un ensemble bâti. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes. Lorsque cela est possible il est conseillé que la menuiserie soit un ton plus clair que le contrevent et la ferronnerie un ton plus foncé que le contrevent.



Préserver la qualité des cours, jardins, pieds de façade et espaces libres

Résultant des modifications successives de la ville, de son tracé et de son appropriation au cours des siècles, les cours, jardins, pieds de façades et espaces libres (grande place, parvis d'église, cœur d'îlots etc.) sont à conserver, restaurer et mettre en valeur. Sont présentés ici des exemples participants à la valeur patrimoniale et à l'ambiance urbaine du centre-bourg de Bruniquel.










Qualité architecturale des constructions nouvelles

Donner une règle du jeu pour les constructions nouvelles :

- Simplicité de volume
- Respecter l'échelle et la composition du contexte
- Écriture architecturale qui s'inspire sans mimétisme de l'architecture locale
- Continuité dans les matériaux



Enjeux Bruniquel
échelle du bourg

La cité médiévale avec sa trame urbaine et ses différentes extensions limitées par les remparts compris le Faubourg d'Alby.

Le château
A Logis primitif remanié au XIIème siècle
B Deuxième logis (fin XIIème - début XIIIème)
C Tour beffroi autonome

Premier noyau XIIème - XIIIème siècles
Tracé de l'enceinte

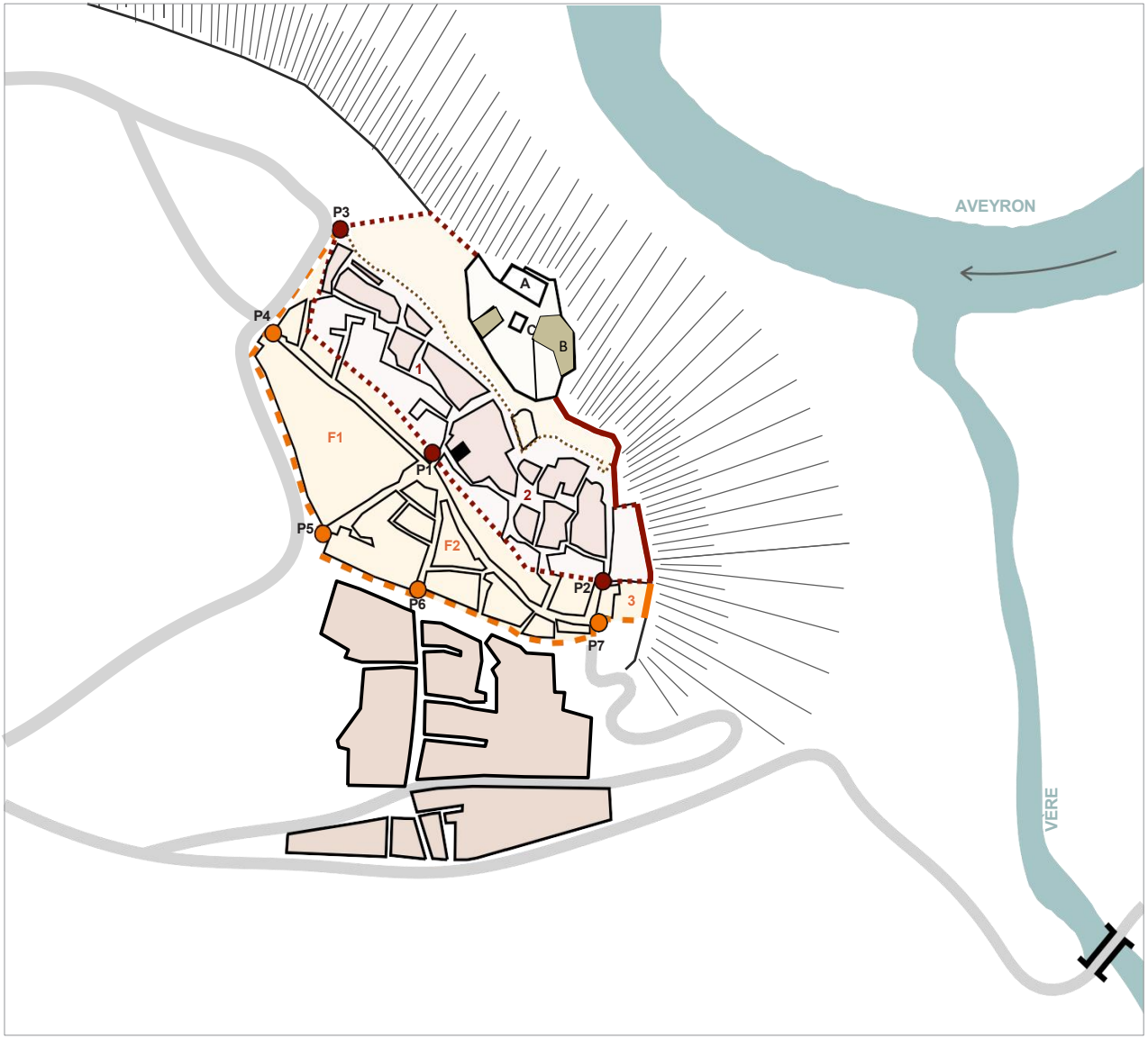
P1 Porte Méjane
P2 Porte du Rocas **P3** Porte Ricouse

Maison Consulaire
1 Place des Oules
2 Place des Chaudronniers

1ère extension du noyau primitif fin du XIIIème siècle
Enceinte XIVème siècle
P4 Porte Neuve
P5 Porte de l'Église
P6 Porte d'Albi
P7 Porte basse du Rocas
F1 Faubourg du Trauc
F2 Faubourg de la Peyre

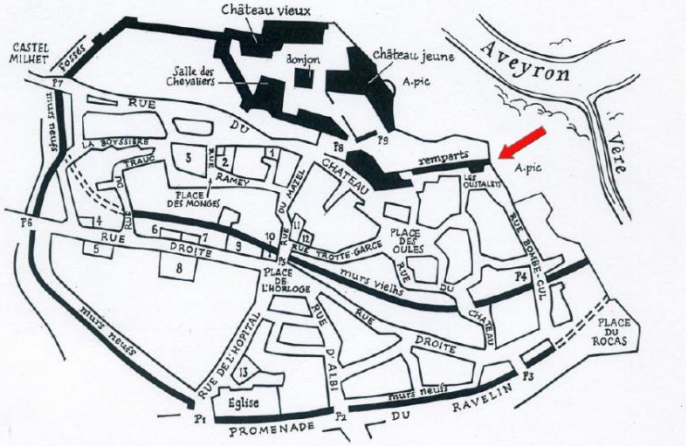
3 Place du Rocas

2ème extension au XVème - XVIème siècles
Faubourg d'Albi



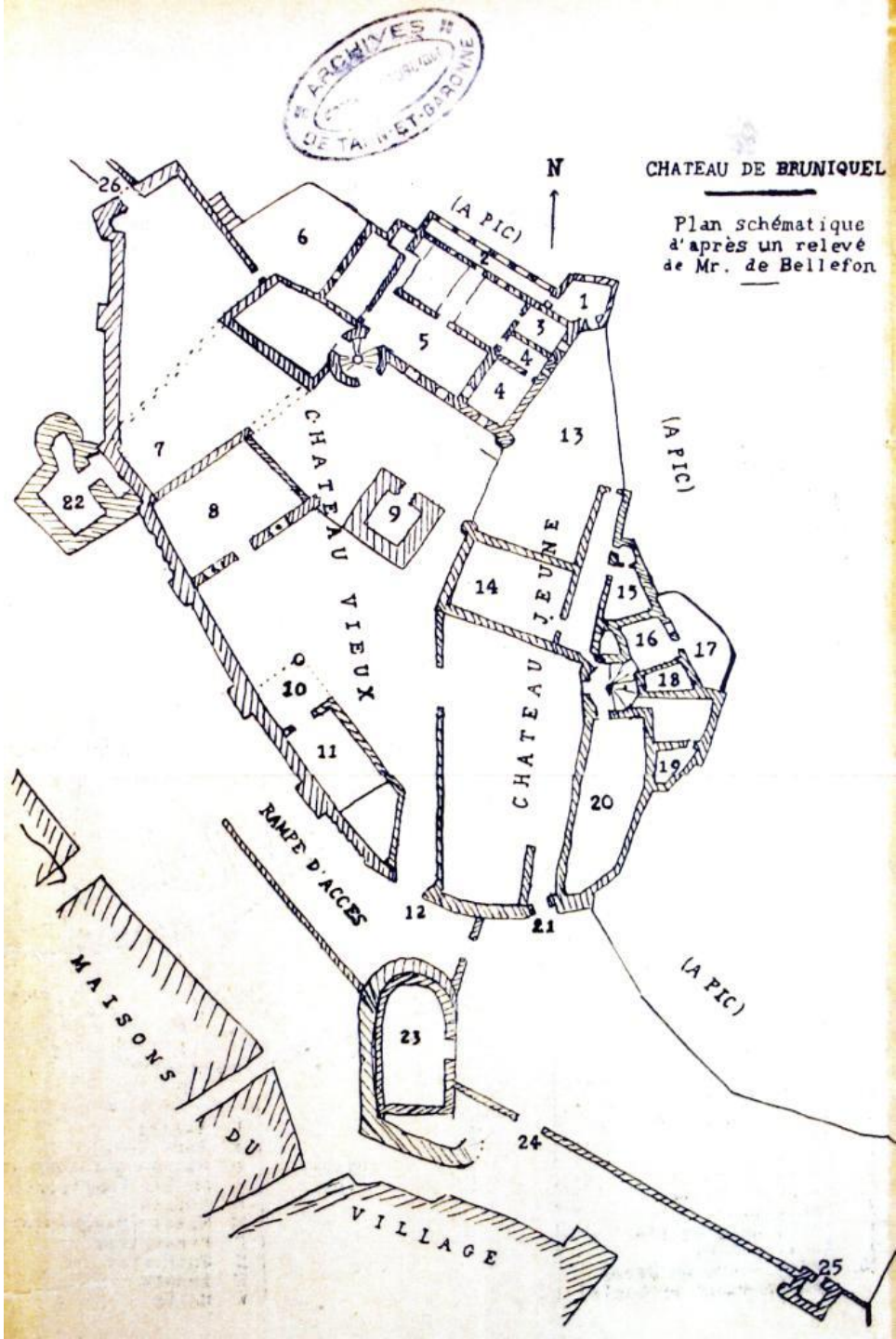
Carte réalisée par AARP et Marion Sartre d'après sources (cf bibliographie)

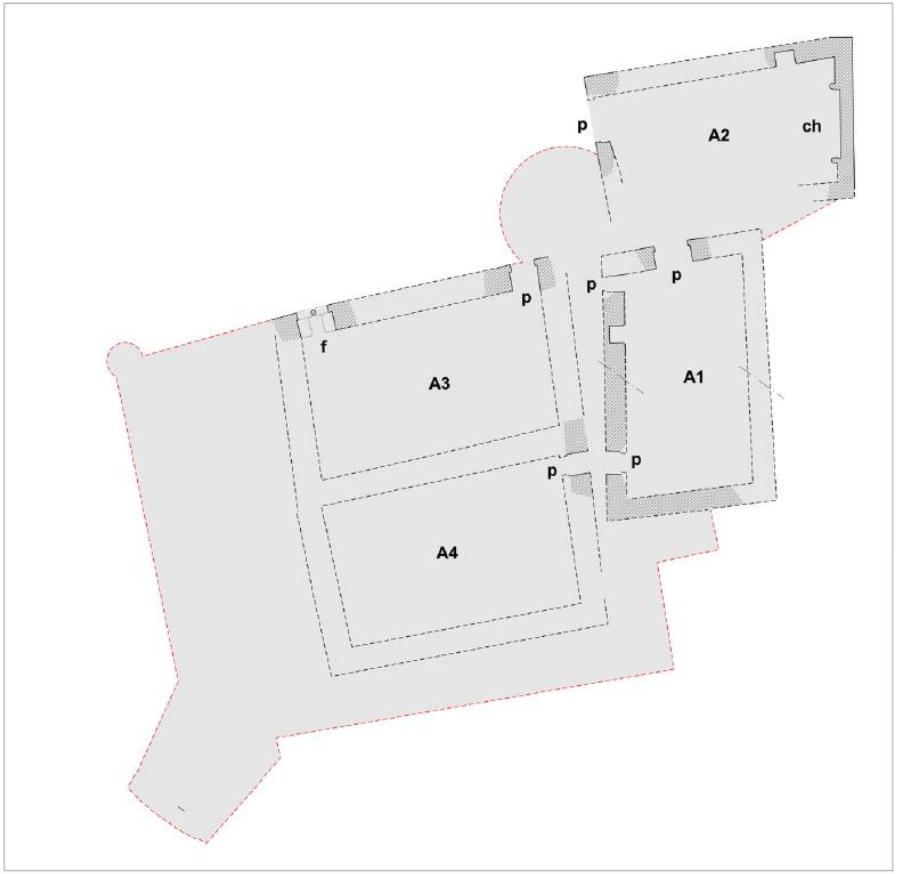
Les châteaux, leurs différentes extensions et leurs jardins sur le promontoire au centre de la ville et du paysage



▶ *Bâtiments cités dans le texte : 1 – Maison Lenoir ; 2 – Maison Ramey ; 3 – Maison Payrol ; 4 – Maison des Ecureuils ; 5 – Emplacement du collège Payrol ; 6 – Maison catholique ; 7 – Maison protestante ; 8 – Emplacement du Temple ; 9 – Casernes ; 10 – Emplacement de la Maison Delmas (ancienne Maison consulaire) ; 11 – Le Mazel (boucherie) ; 12 – Maison dite du Tribunal ; 13 – Emplacement de l'Hôpital Sainte-Catherine.*
▶ *Portes : P1 – Emplacement de la Porte de l'Eglise ; P2 – Emplacement de la Porte d'Albi ; P3 – Emplacement de la Porte basse du Rocas ; P4 – Porte du Rocas ; P5 – Porte Méjane ; P6 – Porte Neuve ; P7 – Emplacement de la Porte du Ricouse ; P8 – Emplacement de l'entrée du Château Vieux ; P9 – Entrée du Château Jeune.*

Plan du village, des châteaux et de la fortification avancée de Bruniquel (**Malrieu 1992, 9**).

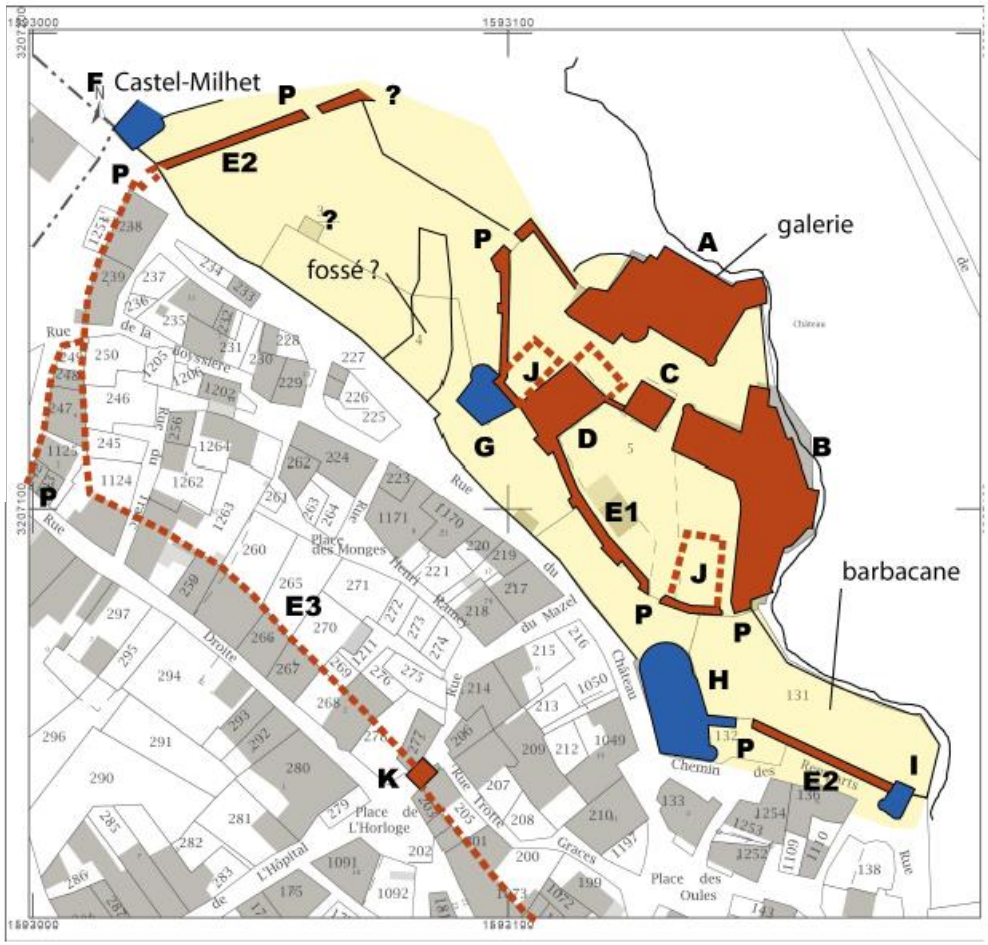




Dispositions des structures médiévales relevées dans le château vieux, faisant ressortir quatre unités autonomes. p : portes. ch : cheminée. f : fenêtre

Les composantes majeures sont :

le site et son caractère sauvage.
la tour maîtresse (tour «Brunehaut»), du 13e siècle (bât. C)
la salle dite des chevaliers du 13e siècle (bât. D)
la galerie Renaissance du château vieux sur l'Aveyron (bât. A)
les dispositions du 16e siècle dans le château vieux, inspirées de Nicolas Bachelier (bât. A)
les apports de l'époque classique du château neuf (cheminée de la salle d'honneur et porte monumentale de l'escalier) (bât. B)
les ouvrages de défense extérieurs (enceinte médiévale à tours-contreforts (bât. E1 et E2)
les ouvrages bastionnés du 16e siècle) (bât. F, G, H, I



A - château vieux
B - château jeune
C - tour maîtresse
D - salle des «chevaliers»
E1 -enceinte supérieure
E2, enceinte de la basse-cour
E3 - mur de ville dit «mur vielh»
F, G, H;, I - ouvrages bastionnés (en bleu)
J - habitations médiévales disparues
K - porte de ville dite Porte Méjane
P - anciennes portes fortifiées
en jaune : emprise du château et zone archéologique sensible

Le parcellaire qui vient de l'origine de la ville avec les espaces publics, les patus et les venelles



Représentation des parcelles sur le plan de la ville de 1770 et sur le cadastre actuelle

Hiérarchiser la mise en valeur de l'espace public compris la signalétique, la réglementation de l'affichage et publicité









Préserver la qualité des cours, jardins pieds de façade et espaces libres dans le bourg

Entrée de ville et traversée

Préserver les vues, apaiser et hiérarchiser le trafic, trouver une place au piéton en transition entre campagne, faubourg et cité.



Des espaces publics à valoriser

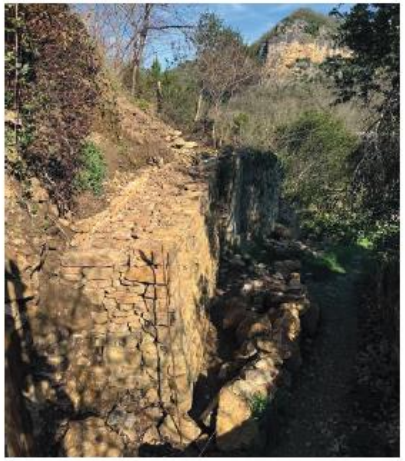
Porte neuve et rue du Coustou;
Esplanade des Remparts;
Place du Truquet et rue de la Fontaine





Les murs, seuils et terrasse

Le patrimoine de la pierre se traduit également dans les constructions des limites parcellaires, des seuils et des jardins en terrasses. Ce patrimoine vernaculaire est essentiel à l'identité des paysages bâtis du village



Les rues jardinées et enherbées

Les plantations de pied de façade sont à valoriser sous la forme de parcours thématiques. L'enherbement des espaces publics est un motif qui peut être étendu aux espaces d'occupation temporaire.





Intégration des nécessités urbaines

Les aires de présentation, en particulier, doivent être pensées en lien avec la qualité paysagère et patrimoniale du site mais aussi aire d'accueil, de stationnements, réseaux aériens, éclairage public... Une charte spécifique serait un outil intéressant à mettre en œuvre dans le cadre du site protégé.



Les arbres urbains et remarquables

Les alignement de la promenade du Ravelin sont complétés par les arbres des parcs et jardins, dont les cyprés qui participent à la silhouette paysagère du village.



Les espaces publics au regard des questions de circulation et stationnement



Traversée de la RD, à sécuriser



Sentier d'accès aux Châteaux, à flécher

7 Aménagement des cheminements piétons

Acteurs • Commune

Coût estimatif Variable selon les sections, au total environ 100 k€ HT

Horizon Moyen terme (2026-2030)

Objectif Garantir des cheminements piétons sécurisés entre les parkings et la cité médiévale

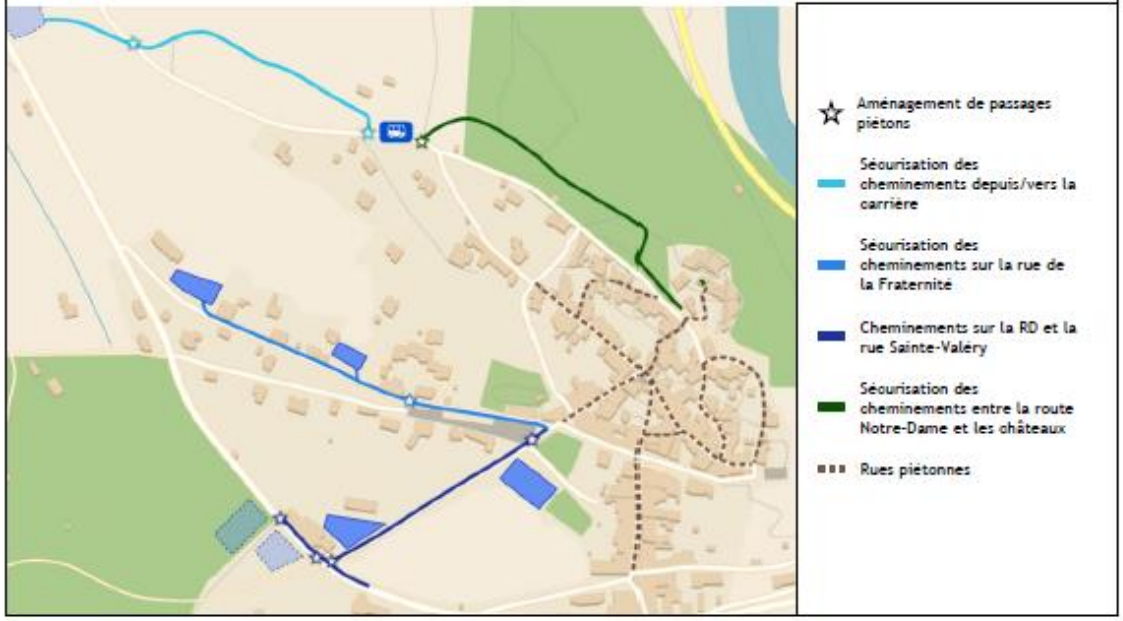
Mise en place Aménagement de trottoirs et de passages piétons sur la rue de la Fraternité et la rue Ste-Valéry et entre le parking de la carrière et la route Notre-Dame

Conditions de réussite
- Aménagements qualitatifs et sécurisés (largeur suffisante, séparation physique de la chaussée)
- Continuité des itinéraires
- Jalonnement adapté
- Sécurisation des traversées piétonnes

+
- Amélioration du confort et de la sécurité des parcours piétons
- Amélioration de l'accessibilité des parkings et des accès à la cité pour les touristes

–
- Coûts d'investissement élevés
- Contraintes d'aménagement pouvant nécessiter et/ou une réduction de la largeur de la chaussée

Cheminements piétons à aménager

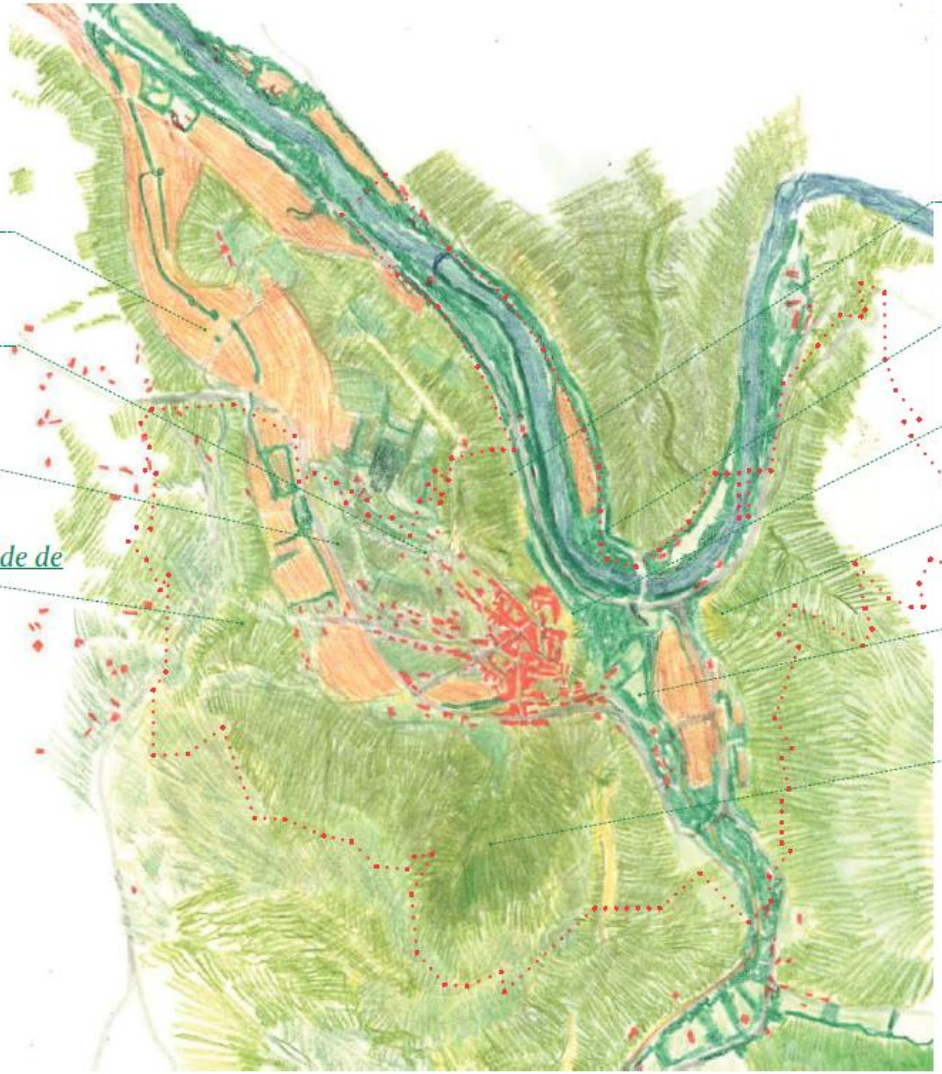


Linéaires commerciaux et touristiques : Assurer une mixité de fonctions



Enjeux Bruniquel
territoire - paysage

L'écrin topographique et paysager formé par les collines de Pécondal à l'Ouest, Combe Male au Sud, Nidausel à l'Est et Saute Laygue au Nord, avec en creux la boucle de l'Aveyron, la confluence de la Vère et le vallon de la Fontaine des Malades.

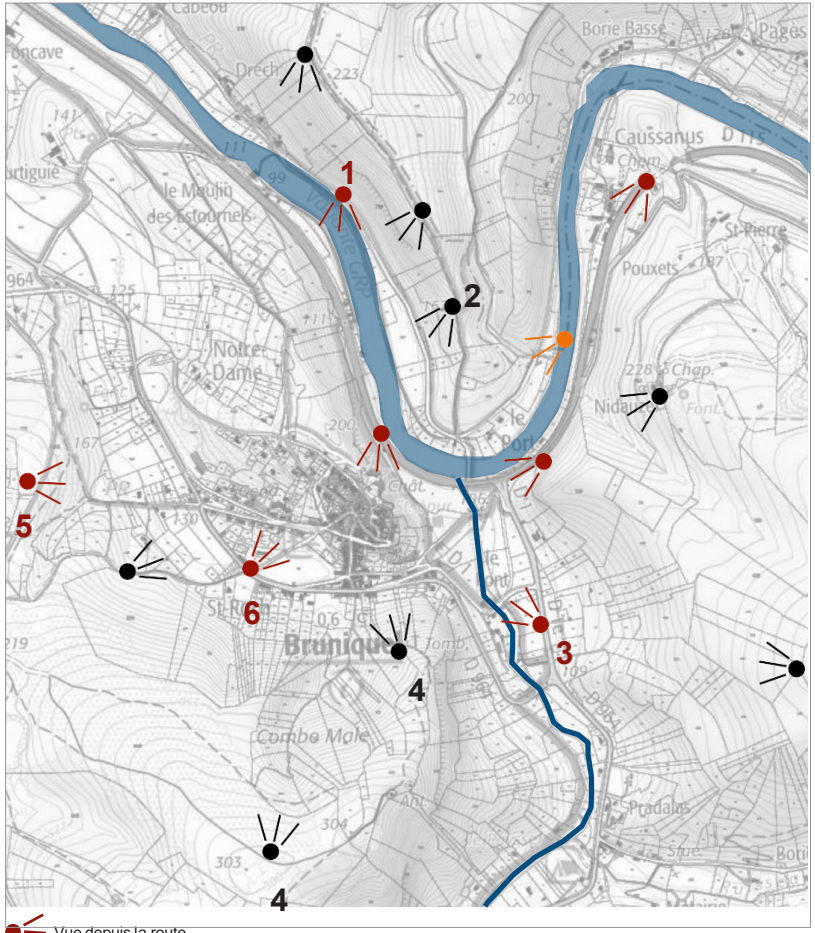


Carte sensible des paysages de Bruniquel

La préservation des vues depuis ou vers le bourg. Le paysage forme l'écrin en échappée de nombreuses rues, d'espaces publics en balcon, de jardins en terrasse.



Le ciel et le paysage comme rideau de scène



Vue depuis la route

Vue depuis point haut

Vue depuis la rivière



1. Vue depuis la rive droite de l'Aveyron



2. Vue du château de Bruniquel depuis le plateau surplombant la rive droite de l'Aveyron



3. Vue du château de Bruniquel depuis la D1E (vallée de la Vère)



4. Vue de Bruniquel depuis Combe Male



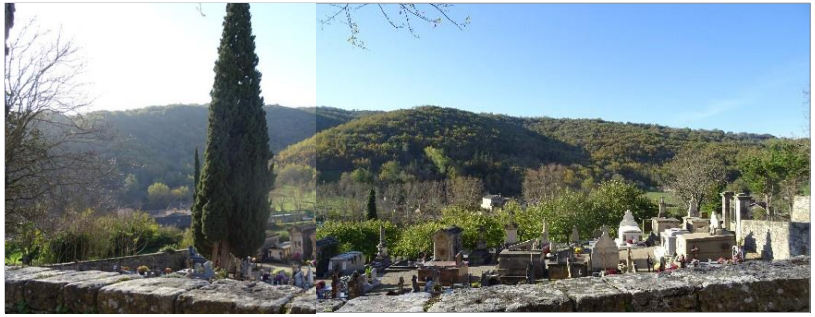
5. Vue de Bruniquel depuis Pécondal



6. Depuis la route départementale 32, le village et son écrin paysager

Un village depuis lequel on contemple le paysage





Combe Male depuis la promenade du Ravelin

Les vues ouvertes :
promenade du Ravelin, place du Rocas, chemin longeant le rempart

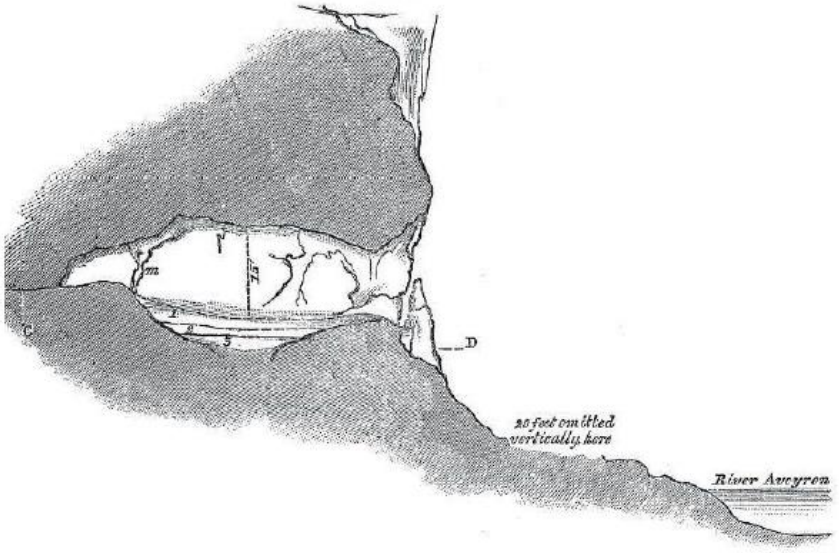


Nidauzel et la vallée de la Vère depuis la place du Rocas



Pécondal depuis la promenade du Ravelin

Les grottes et abris sous roche de haute valeur culturelle.



Vertical longitudinal section of Cavern of Bruniquel.





Les abris sous roches du chateau de Bruniquel

L'anthropisation de l'espace environnant est marquée par **des jardins en terrasse avec murs de pierre sèche, des carrières de pierre, des chemins et des constructions aux champs** qui forment ensemble l'écrin du bourg.

